

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-2506/17/BM

■ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

MET 17/4780/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Burlière à Trets concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 1^{er} janvier 2016.

En s'appuyant sur les dispositions de l'article 28.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité auprès de la Métropole une avance de trésorerie d'un montant de 8 050 000 € à verser en 2017 et 2018 remboursable à la fin de la concession. En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Ainsi, le bilan prévisionnel présenté à l'occasion du vote du CRAC 2016, prévoyait un premier versement d'un montant de 4 000 000 € en 2017. Depuis, en accord avec l'aménageur, un nouvel échelonnement du versement de cette avance a été envisagé, et il est donc proposé de verser en 2017 une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 2 000 000 €. Cette avance sera entièrement remboursée avant le 31 décembre 2021.

La convention d'avance de trésorerie entre la métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à Trets à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC de la Burlière ;
- L'article n°28-7 de la concession d'aménagement de la ZAC de la Burlière confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le besoin en trésorerie de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la ZAC de la Burlière à Trets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 2 000 000 d'€ remboursable en 2021 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de la Burlière.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'avance de trésorerie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix territoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (compte 2745, opération DI309AP).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS